

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1059

présenté par

M. Schellenberger, Mme Valérie Boyer, M. Cattin, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Reda, M. Saddier,
M. Straumann et Mme Valentin

ARTICLE 25

Supprimer les alinéas 60 à 64.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 de ce texte propose de fixer un seuil de 15 000 logements en dessous duquel les bailleurs sociaux seraient tenus de se regrouper pour poursuivre leur activité.

Alors que, comme le souligne l'étude d'impact, le nombre moyen de logements gérés par organisme est aujourd'hui de 5 621, une telle disposition, en imposant uniformément un seuil fixé à 15 000, va considérablement bouleverser le paysage des bailleurs sociaux et parfois briser inutilement un équilibre pourtant viable.

Le présent amendement vise ainsi à supprimer l'instauration d'un tel seuil.